

**Arrêté ministériel du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. ».**

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » ;

Vu l'avis du 5 octobre 2021 du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur privés au Grand-Duché de Luxembourg et considérant qu'il a été satisfait aux conditions fixées à l'article 3, points 1a), 1b) et 1c), de l'arrêté ministériel précité du 3 juin 2021 ;

*Arrête :*

## **Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » est remplacé par le libellé suivant :

### **« Art. 3.**

Nonobstant l'article 1<sup>er</sup>, l'accréditation de l'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé pour le programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation » est assortie, sous peine de nullité du présent arrêté, de la condition suivante dont la satisfaction est à démontrer, pièces à l'appui, jusqu'au 15 septembre 2022 au plus tard :

L'institution « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports S.A. » doit soumettre au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un rapport d'autoévaluation visant à démontrer, après le déroulement de la première année du programme d'études menant au « Master in Sport Management and Digitalisation », l'équivalence, en termes de contenu des modules, d'acquis d'apprentissage, de modalités d'évaluation et d'encadrement des étudiants, entre les deux modes de déploiement de la première année dudit programme, à savoir l'option d'un apprentissage en présentiel et celle d'un apprentissage en ligne.

»

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 2021.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*  
**Claude Meisch**

---

